



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/EX(24)/L.2  
22 mars 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Vingt-quatrième réunion directive  
Genève, 24 mars 2000  
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DES RÉSULTATS DE LA DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

RÉSULTATS DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION  
DU GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN À MOYEN TERME  
ET DU BUDGET-PROGRAMME

**PROJET DE CHAPITRE RELATIF À LA CNUCED DU PLAN  
À MOYEN TERME DE L'ONU POUR LA PÉRIODE 2002-2005**

**PROGRAMME 9. COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT**

1. Le programme a pour objectif général de contribuer à l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale dans des conditions qui renforcent les perspectives de développement offertes par la mondialisation, tout en aidant à façonner les relations économiques internationales du XXI<sup>e</sup> siècle. Les mandats correspondants découlent du rôle et des responsabilités assignés au secrétariat de la CNUCED par : l'Assemblée générale, en commençant par la résolution 1995 (XIX), aux termes de laquelle la CNUCED a été créée; la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lors de ses sessions quadriennales; le Conseil économique et social; et le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires. Les mandats pour les quatre prochaines années sont énoncés dans la "Déclaration de Bangkok : Pour un dialogue mondial et un engagement dynamique"

GE.00-50658 (F)

et dans le "Plan d'action" adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session en février 2000 (TD/387 et TD/386).

2. Le programme sera exécuté par la CNUCED et par le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI). Le mandat original du Centre découle de la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 1819 (LV), le Conseil économique et social a affirmé le rôle du CCI en tant que principal organisme pour les activités de coopération technique de l'ONU concernant la promotion du commerce. Les grandes orientations des activités du CCI sont fixées par ses organes de tutelle, la CNUCED et l'OMC, ainsi qu'à l'occasion des sessions annuelles du Groupe consultatif commun, organe intergouvernemental où sont représentés les États membres de la CNUCED et les membres de l'OMC.

3. À la dixième session de la Conférence, les gouvernements ont reconnu que pour que tous les pays profitent de la mondialisation, il fallait surmonter des problèmes complexes de politique générale qui découlent, en particulier au niveau macroéconomique, de l'interdépendance croissante des diverses sphères de l'activité économique - dont le commerce, le financement et l'investissement - et des risques qui sont parfois associés à cette interdépendance. Ils ont réaffirmé que, en tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, la CNUCED était particulièrement bien placée pour examiner ces problèmes et contribuer à un consensus sur les politiques à mener dans un contexte de mondialisation, dans l'optique du développement. Cette approche devrait s'inspirer de l'"Évaluation des effets de la mondialisation sur le développement" présentée dans le Plan d'action.

4. C'est ainsi que la CNUCED est le lieu de débats intergouvernementaux, étayés par des discussions d'experts, ayant pour objectif la formation de consensus, qu'elle réalise des travaux de recherche et d'analyse afin, notamment, de fournir des contributions de fond à ces débats et discussions, et qu'elle offre une assistance technique en rapport, adaptée aux besoins des pays bénéficiaires et privilégiant le renforcement des capacités. À cet égard, la CNUCED entreprendra aussi les nouvelles activités arrêtées à la dixième session de la Conférence, y compris la fourniture de cours de formation sur des questions économiques internationales d'une importance fondamentale. L'accent sera mis sur quatre domaines d'activité : mondialisation

et développement; investissement, développement des entreprises et technologie; commerce des biens et services et questions relatives aux produits de base; et infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale. La stratégie envisagée tient compte de l'importance attachée par les gouvernements, à la dixième session de la Conférence, au rôle de la CNUCED en tant que principale institution du système des Nations Unies chargée des questions relatives aux pays les moins avancés (PMA). Il y sera également tenu compte de questions telles que la coopération économique entre pays en développement et les questions d'équité entre les sexes en vue de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs de l'économie. Les besoins et les intérêts spéciaux des petits États en développement insulaires, des pays en développement sans littoral, des pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable et des pays en transition seront aussi pris en compte, comme indiqué dans la deuxième partie du Plan d'action. La CNUCED poursuivra ses travaux avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et les milieux parlementaires sur les difficultés suscitées et les possibilités offertes par la mondialisation, en vue de progresser vers une intégration meilleure et plus équitable des pays en développement dans l'économie mondiale.

5. Pour sa part, le CCI complétera les travaux de recherche, les travaux directifs et les activités normatives de ses organes de tutelle, la CNUCED et l'OMC, en se concentrant sur les aspects opérationnels des activités concernant l'information, le développement des produits et des marchés, le développement des institutions et les services d'appui à la promotion du commerce, au développement des exportations et à la gestion des achats et approvisionnements internationaux.

6. La CNUCED sera responsable des sous-programmes 9.1 à 9.5, tandis que le CCI exécutera le sous-programme 9.6.

#### **Sous-programme 9.1 : Mondialisation, interdépendance et développement**

7. Le mandat principal du sous-programme figure à la section II.A du Plan d'action (TD/386); l'objectif et la stratégie seront les suivants.

##### **A. Mondialisation, interdépendance et développement**

###### **Objectif**

8. L'objectif du sous-programme est de contribuer aux débats internationaux sur l'évolution et la conduite des conséquences de la mondialisation et de promouvoir l'application de politiques et de stratégies nationales, régionales et internationales propices au développement humain.

**Stratégie**

9. L'exécution du sous-programme sera assurée par la Division de la mondialisation et des stratégies de développement. Par la diffusion de travaux d'analyse et l'organisation d'échanges de vues et de perspectives, il s'agira de contribuer à une meilleure compréhension des conséquences de l'interdépendance globale, des réformes macroéconomiques et de l'ajustement structurel pour une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi qu'à une plus grande cohérence de l'action économique mondiale et à la définition d'approches et de mesures en insistant sur leurs incidences sur la croissance et le développement. Les questions devant être abordées comprendront les problèmes de la dette des pays en développement, les tendances des flux d'aide publique au développement (APD) et le rôle de l'intégration régionale.

Le sous-programme visera à replacer les questions financières et monétaires dans une perspective de développement en mettant l'accent sur le financement du développement et en contribuant au débat sur la réforme du système financier international. Par des travaux d'analyse, il s'agira d'aider les pays en développement : à concevoir de saines politiques intérieures macroéconomiques et financières, ainsi que des politiques permettant d'amplifier les effets positifs et de réduire les effets négatifs de la mondialisation; à dynamiser leurs forces intérieures de croissance par l'accumulation de capital; et à réformer leurs institutions et à renforcer leurs capacités dans le contexte de la mise en place des fondements indispensables d'un développement durable à visage humain, par exemple par l'élargissement et le renforcement de l'assise démocratique des institutions et une bonne administration publique. Une assistance technique sera plus particulièrement fournie concernant la gestion de la dette et le renforcement des institutions palestiniennes. Les activités relevant du sous-programme tiendront compte de l'expérience fournie par l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des PMA et viseront à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États en développement insulaires et des résolutions correspondantes de l'Assemblée générale, ainsi qu'à répondre aux besoins des pays en développement sans littoral, des pays en développement de transit et des petits pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable.

**Réalisations escomptées**

10. Les réalisations escomptées du sous-programme seront une meilleure compréhension des problèmes, et une amélioration de la capacité des décideurs de concevoir des politiques et des stratégies appropriées concernant l'évolution et la conduite de la mondialisation,

l'interdépendance globale et leurs incidences sur les politiques et les perspectives de développement.

### **Indicateurs de réalisation**

11. Les indicateurs utilisés seront les suivants :

- Délais d'exécution, utilité, degré de mise en œuvre et qualité, mesurés par des enquêtes de lectorat et autres enquêtes, du programme de recherche et d'analyse du sous-programme;
- Opinions des États membres quant à la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations de politique générale, telles qu'exprimées dans les conclusions de réunion d'organes intergouvernementaux consacrées à un examen des programmes de travail;
- Degré de mise en œuvre, efficacité et impact des activités de coopération technique, tels qu'évalués par les indicateurs prévus dans les descriptifs de projet correspondants.

## **B. Développement de l'Afrique**

### **Objectif**

12. L'objectif du sous-programme est d'améliorer la compréhension des problèmes de développement économique de l'Afrique et de promouvoir les mesures nationales, régionales et internationales nécessaires pour accélérer le développement des pays africains et les aider à s'intégrer et à participer davantage à l'économie mondiale. Il s'agira aussi de contribuer à un consensus sur des mesures régionales et internationales d'appui au développement de l'Afrique.

### **Stratégie**

13. Le sous-programme sera exécuté par la Division de la mondialisation et des stratégies de développement. Il s'agira de réaliser des travaux de recherche sur les difficultés particulières que pose le développement de l'Afrique, de coordonner les travaux d'analyse de la CNUCED à l'appui des objectifs du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, et de contribuer à l'intégration régionale et sous-régionale, ainsi qu'à diverses autres initiatives internationales relatives à l'Afrique, y compris en coopération avec d'autres organes et organismes des Nations Unies dans le contexte de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique, compte tenu du rôle de la CNUCED en tant qu'organisme chef de file pour les activités relevant de l'Initiative sur l'accès aux marchés et les débouchés commerciaux.

### **Réalisations escomptées**

14. Les réalisations escomptées seront une meilleure compréhension des mesures directives nationales et internationales possibles pour promouvoir le développement de l'Afrique dans les domaines de compétence de la CNUCED.

### **Indicateurs de réalisation**

15. Les réalisations seront mesurées par rapport aux objectifs du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique et d'autres initiatives internationales pertinentes, ainsi que par la qualité des débats, des résultats et des initiatives suscitées par les travaux relevant du sous-programme au sein des organismes intergouvernementaux et autres organisations et instances compétentes.

### **Sous-programme 9.2 : Investissement, entreprises et technologie**

16. Le mandat principal du sous-programme figure à la section II.B du Plan d'action (TD/386); l'objectif et la stratégie seront les suivants.

#### **Objectif**

17. Dans le dessein d'accroître les flux d'investissement internationaux dans les pays en développement et les avantages de ces flux pour ces pays, il s'agira d'améliorer la compréhension des problèmes et des options concernant l'investissement international, l'internationalisation des entreprises et le transfert de technologie, de renforcer la capacité des pays en développement d'élaborer et d'appliquer des politiques, des mesures et des programmes d'action dans ces domaines, et de promouvoir une meilleure compréhension des questions nouvelles en vue de renforcer la capacité des pays de participer aux discussions et aux négociations.

#### **Stratégie**

18. La Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises assurera l'exécution de ce sous-programme, qui continuera de renforcer le rôle de la Division en tant que source d'informations et d'analyses détaillées sur l'investissement international, et plus spécialement sur les aspects relatifs au développement et sur l'intégration des questions concernant l'investissement, la technologie et le développement des entreprises. Il s'agira de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour s'adapter aux changements technologiques et scientifiques et se doter d'instruments visant à faciliter le transfert de technologie. Les travaux de recherche et d'analyse viseront à améliorer la compréhension de questions fondamentales concernant le rôle de l'investissement étranger, le renforcement des capacités technologiques et l'internationalisation des entreprises, y compris des petites

et des moyennes entreprises (PME). Il s'agira également d'établir des analyses et de contribuer à un consensus international sur le rôle des arrangements internationaux dans la promotion et l'exploitation des investissements étrangers, le renforcement des capacités technologiques et la promotion des entreprises. Les activités d'assistance technique seront axées sur le renforcement de la capacité des pays d'élaborer et d'exécuter des politiques visant à attirer et à exploiter avec profit l'investissement étranger, à moderniser les capacités technologiques et à promouvoir le développement des entreprises. Les incidences des investissements étrangers de portefeuille sur le développement seront également analysées.

### **Réalisations escomptées**

19. Les réalisations escomptées seront une meilleure compréhension des questions concernant l'investissement international, l'internationalisation des entreprises et le transfert de technologie, une amélioration de la capacité des décideurs de concevoir des politiques et des stratégies permettant d'attirer et d'exploiter l'investissement étranger, de renforcer les capacités technologiques et de promouvoir le développement des entreprises aux niveaux national, régional et international; et une meilleure compréhension des aspects fondamentaux et des incidences sur le développement des accords internationaux d'investissement.

### **Indicateurs de réalisation**

20. Les indicateurs utilisés seront les suivants :

- Délais d'exécution, utilité, degré de mise en œuvre et qualité, mesurés par des enquêtes de lectorat et autres enquêtes, du programme de recherche et d'analyse du sous-programme;
- Opinions des États membres quant à la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations de politique générale, telles qu'exprimées dans les conclusions de réunions d'organes intergouvernementaux consacrées à un examen des programmes de travail;
- Degré de mise en œuvre, efficacité et impact des activités de coopération technique, tels qu'évalués par les indicateurs prévus dans les descriptifs de projet correspondants.

### **Sous-programme 9.3 : Commerce international**

21. Le mandat principal du sous-programme figure à la section II.C du Plan d'action (TD/386); l'objectif et la stratégie seront les suivants.

**Objectif**

22. Dans le dessein d'aider les pays en développement à s'intégrer davantage, et avec profit, dans le système commercial international et à accroître leur participation au commerce mondial, le sous-programme visera à améliorer la compréhension des questions actuelles et nouvelles relatives au commerce international qui intéressent les pays en développement et à renforcer la capacité de traiter ces questions dans les secteurs de l'agriculture, des services, du commerce électronique, du droit et de la politique de la concurrence et des liens entre commerce, environnement et développement. La poursuite de ces objectifs passera notamment par la promotion d'une participation plus efficace des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'à l'OMC elle-même (par la présentation de propositions au Conseil général et à d'autres organes), et par une contribution au processus d'adhésion à l'OMC et à la mise en place de mécanismes commerciaux régionaux et sous-régionaux.

**Stratégie**

23. Le sous-programme sera exécuté par la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base. La stratégie comprendra les activités suivantes : réaliser des travaux de recherche empirique et des analyses directives en vue de déterminer les paramètres des aspects relatifs au développement du système commercial multilatéral et les implications des règles commerciales multilatérales, actuelles et nouvelles, pour les perspectives de développement des pays en développement; analyser les questions d'accès aux marchés, y compris l'optimisation des avantages en la matière pour les PMA; aider les pays en développement à participer aux négociations commerciales multilatérales et à poursuivre leur intégration régionale; réaliser des travaux d'analyse pour aider les pays en développement à participer aux négociations multilatérales sur l'agriculture; analyser différentes questions concernant la libéralisation du commerce des services et différentes propositions internationales relatives au commerce électronique; contribuer à la formation de consensus intergouvernementaux dans le domaine du commerce en aidant les pays en développement à élaborer des initiatives de négociation dans la perspective des futures négociations commerciales, s'agissant notamment des moyens de surmonter les obstacles à une exploitation optimale des avantages procurés par le système commercial mondial; aider les pays en développement et les pays en transition à déterminer les instruments de politique commerciale favorables au développement, à adhérer à l'OMC et à intensifier leurs échanges commerciaux

récioproques; fournir, dans les pays en développement et les pays en transition intéressés, une formation sur des questions fondamentales concernant le commerce international; fournir une assistance dans le cadre du Programme conjoint intégré d'assistance technique en faveur de certains pays les moins avancés et d'autres pays africains; aider les pays en développement à maîtriser différentes questions concernant le droit et la politique de la concurrence et la protection des consommateurs, y compris les relations entre concurrence et compétitivité et les aspects relatifs au commerce de la concurrence; aider les pays en développement à développer leurs secteurs de produits de base axés sur l'exportation, s'agissant en particulier des capacités de production, en mettant l'accent sur la diversification; et contribuer à un débat équilibré sur le commerce et l'environnement, en mettant en avant les questions qui intéressent les pays en développement, en renforçant la prise en compte des aspects relatifs au développement et en identifiant les aspects potentiellement bénéfiques pour les pays en développement, notamment pour ce qui est des aspects liés au commerce de la santé publique, de la biodiversité, du transfert d'écotechnologies et de la biotechnologie.

#### **Réalisations escomptées**

24. Les réalisations escomptées du sous-programme seront un renforcement de la capacité des pays en développement d'élaborer et d'exécuter des politiques et des stratégies leur permettant de participer efficacement et avec le plus grand profit possible au commerce international, y compris aux négociations commerciales multilatérales.

#### **Indicateurs de réalisation**

25. Les indicateurs utilisés seront les suivants :

- Délais d'exécution, utilité, degré de mise en œuvre et qualité, mesurés par des enquêtes de lectorat et autres enquêtes, du programme de recherche et d'analyse du sous-programme;
- Opinions des États membres quant à la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations de politique générale, telles qu'exprimées dans les conclusions de réunions d'organes intergouvernementaux consacrées à un examen des programmes de travail;
- Degré de mise en œuvre, efficacité et impact des activités de coopération technique, tels qu'évalués par les indicateurs prévus dans les descriptifs de projet correspondants.

**Sous-programme 9.4 : Infrastructure des services pour le développement, efficacité commerciale et mise en valeur des ressources humaines**

26. Le mandat principal du sous-programme figure à la section II.D du Plan d'action (TD/386); l'objectif et la stratégie seront les suivants.

**Objectif**

27. L'objectif du sous-programme est de renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition d'améliorer leur compétitivité commerciale internationale en se dotant d'une infrastructure efficace de services d'appui au commerce, notamment grâce aux technologies de l'information.

**Stratégie**

28. La Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale assurera l'exécution du sous-programme. Celui-ci visera à aider les pays en développement, par des travaux d'analyse directive, la formation de consensus et, le cas échéant, des programmes d'assistance technique, à se doter de services plus efficaces d'appui au commerce en ce qui concerne les opérations douanières, les transports, les services bancaires, les assurances, le tourisme et les micro-entreprises, et à accroître les compétences, les connaissances et les capacités nécessaires à la conduite du commerce extérieur. L'accent sera mis sur les aspects suivants : contribution à la facilitation des échanges commerciaux par une exploitation accrue et plus efficace des technologies de l'information, s'agissant en particulier des aspects relatifs au développement du commerce électronique; et fourniture d'une assistance aux institutions gouvernementales et aux entreprises, ainsi qu'aux réseaux constitués avec des institutions universitaires, en vue de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines, y compris dans ses aspects d'égalité entre les sexes, et d'aider les entreprises à en tirer le plus grand profit possible.

**Réalisations escomptées**

29. Les réalisations escomptées seront une plus grande efficacité des services d'appui au commerce et de la mise en valeur des ressources humaines dans les pays bénéficiant d'activités d'assistance technique, et une meilleure compréhension des options et des stratégies dans ces domaines.

**Indicateurs de réalisation**

30. Les indicateurs utilisés seront les suivants :

- Délais d'exécution, utilité, degré de mise en œuvre et qualité, mesurés par des enquêtes de lectorat et autres enquêtes, du programme de recherche et d'analyse du sous-programme;
- Opinions des États membres quant à la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations de politique générale, telles qu'exprimées dans les conclusions de réunions d'organes intergouvernementaux consacrées à un examen des programmes de travail;
- Degré de mise en œuvre, efficacité et impact des activités de coopération technique, tels qu'évalués par les indicateurs prévus dans les descriptifs de projet correspondants.

**Sous-programme 9.5 : Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États en développement insulaires**

31. Le mandat principal du sous-programme relève de la section II.E du Plan d'action (TD/386), ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux pays les moins avancés (PMA), aux pays en développement sans littoral et aux petits États en développement insulaires; l'objectif et la stratégie seront les suivants.

**Objectif**

32. L'objectif du sous-programme est de contribuer à l'intégration et à la participation progressives et profitables à l'économie mondiale et au système commercial international des PMA, des pays en développement sans littoral et des petits États en développement insulaires, notamment par la mise en œuvre des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et une contribution au cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA, et de contribuer à un progrès socioéconomique décisif des PMA conduisant à leur reclassement.

**Stratégie**

33. Le sous-programme sera exécuté par le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États en développement insulaires, qui mettra à profit la coordination engagée à la suite de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA pour assurer le suivi et l'évaluation des progrès de la mise en œuvre des résultats de la Conférence, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et d'autres initiatives internationales, et promouvoir la coordination à l'échelle du système des Nations Unies de leur application et du suivi du Cadre intégré pour l'assistance technique

liée au commerce. Il s'agira également de continuer de faciliter la mise en œuvre du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, et de contribuer à l'application des aspects pertinents du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États en développement insulaires, ainsi qu'à l'examen par l'Assemblée générale et d'autres instances intergouvernementales compétentes des problèmes propres aux PMA, aux pays en développement sans littoral et aux petits États en développement insulaires, tout en coordonnant les activités d'assistance technique de la CNUCED en faveur de ces pays.

### **Réalisations escomptées**

34. Les réalisations escomptées seront l'application effective des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, la mise en œuvre progressive du Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, une contribution efficace à la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade dans les domaines de compétence de la CNUCED, et la fourniture d'une assistance technique ciblée et bien coordonnée aux PMA, aux pays en développement sans littoral et aux petits États en développement insulaires pour leur intégration dans l'économie mondiale et le système commercial international.

### **Indicateurs de réalisation**

35. Les indicateurs utilisés seront les suivants :

- Délais d'exécution, utilité, degré de mise en œuvre et qualité, mesurés par des enquêtes de lectorat et autres enquêtes, du programme de recherche et d'analyse du sous-programme;
- Opinions des États membres quant à la valeur pratique et l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des recommandations de politique générale, telles qu'exprimées dans les conclusions de réunions d'organes intergouvernementaux consacrées à un examen des programmes de travail;
- Degré de mise en œuvre, efficacité et impact des activités de coopération technique, tels qu'évalués par les indicateurs prévus dans les descriptifs de projet correspondants.

-----